



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE CHEF DE CABINET  
DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
CHARGE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Paris, le 25 MAI 2009

Nos Réf. : F/2009/45091/M/BDC-BUD/AD

Vos Réf. : N° SCP/E&A/A037400

Votre courriel du 19/03/2009

Monsieur le Délégué *général*,

Vous avez bien voulu appeler l'attention de la Présidence de la République, qui a transmis votre courriel à M. André Santini, Secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique, sur vos préoccupations concernant la situation des techniciens supérieurs des trois fonctions publiques et portant sur les discussions que M. Eric Woerth, Ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, a conduites avec les organisations syndicales signataires du troisième volet du relevé de conclusion salariales du 21 février 2008, relatif aux carrières et aux politiques indemnitaires dans la Fonction publique, qui viennent de s'achever.

Les grilles de rémunération résultant de ces discussions ont vocation à s'appliquer, d'ici la fin de l'année 2011, à l'ensemble des fonctionnaires de la catégorie B des trois fonctions publiques, en particulier à ceux appartenant aux corps et cadres d'emplois relevant du « classement indiciaire intermédiaire » (B-CII), dont les techniciens supérieurs d'études et de fabrication du Ministère de la Défense TSEF font actuellement partie.

Les objectifs de la réforme sont les suivants :

- mieux connaître les qualifications nécessaires à l'évolution des missions du service public en améliorant l'attractivité des rémunérations versées aux agents de catégorie B en début de carrière, dans une logique de différenciation avec le bas de la grille de la Fonction publique. ;
- prendre en compte l'allongement des durées de carrière des agents et dynamiser les fins de carrière ;
- renforcer le lien entre la progression de la rémunération et la valeur professionnelle des agents en valorisant les passages aux grades supérieurs ;
- favoriser la mobilité.

.../...

Monsieur Pascal CALAMIER  
Délégué général de l'Union des Techniciens  
supérieurs des trois fonctions publiques  
Sise 2 bis square Georges Lesage  
75004 Paris

MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

139 rue de Bercy - Télédéc 144 - 75572 Paris cedex 12

La nouvelle architecture de la catégorie B a été conçue dans l'optique de continuer à différencier deux niveaux de recrutement Bac et Bac+2, lesquels répondent à des besoins en qualification bien identifiés des employeurs publics. Ainsi, le recrutement s'effectuera à deux niveaux de grade dans un même corps (1<sup>er</sup> grade : Bac ; 2<sup>ème</sup> grade : Bac +2), permettant de connaître les compétences particulières détenues par les agents titulaires d'un diplôme ou titre sanctionnant deux années d'études supérieures. Je vous précise sur ce point que la validité de ces diplômes et titres, exigés pour l'accès aux corps et cadres d'emplois de techniciens supérieurs, est bien reconnue au sein de l'Espace européen de l'enseignement supérieur comme en atteste l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2002-481 du 8 avril 2002 relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Délégué, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Ch. Provot*

---

Christophe PROVOT